

Le 8 juillet 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 1^{er} juillet 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, ASSELIN Gregory, GIRAULT Natacha, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés :

LEREBOURS Marie-Astrid, VILLAIN Laetitia, BOUILLON Magali

Absents excusés avec pouvoirs :

Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE

Régine GUIHENEUC donnant pouvoir à LECLER Fabienne

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 21

Mme Christelle GAUTIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2025-072 : Approbation du compte rendu du 10 juin 2025 :

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025, les membres du conseil municipal l'adoptent à la majorité (3 abstentions)

D-2025-073 : Avis du conseil municipal du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de LE PERRÉON le 30 janvier 2024 ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de RLPI,

Considérant qu'un RLPI fixe à l'échelle locale, les conditions d'installations des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, préenseignes et publicités) : surface, nombre, emplacements, caractère lumineux ou non

Considérant que la commune de Bourgvallées a sur son territoire des zones 2 (agglomération), une zone 4-2 (Zone d'activité de Saint-Samson-de-Bonfossé) et zone 5 (à prédominance rurale) du RLPI

Zone 2 : Les autres centres-bourgs des communes hors PNR

	RNP en vigueur		RLPi	
	MH	Hors MH	MH	Hors MH
Publicité murale	interdite	Limitée à 4m ² et 6m de hauteur à partir du sol. Si routes à grande circulation 8m ²	interdite	Limitée à 4m ² et 6m de hauteur à partir du sol. Si routes à grande circulation 8m ²
Publicité scellée au sol	interdite	interdite	interdite	interdite
Publicité sur mobilier urbain	interdite	Interdite par le code de l'environnement en attente d'un correctif	Limitée à 2m ² et 3m de hauteur à partir du sol	Limitée à 2m ² et 3m de hauteur à partir du sol
Publicité lumineuse et numérique	interdite	interdite	interdite	interdite

Zone 4.2 : Les zones d'activités économiques des autres communes

	RNP en vigueur		RLPi	
	MH	Hors MH	MH	Hors MH
Publicité murale	interdite	Limitée à 4m ² et 6m de hauteur à partir du sol. Si routes à grande circulation 8m ²	interdite	Limitée à 4m ² et 6m de hauteur à partir du sol. Si routes à grande circulation 8m ²
Publicité scellée au sol	interdite	interdite	interdite	interdite
Publicité sur mobilier urbain	interdite	Interdite par le code de l'environnement en attente d'un correctif	Limitée à 2m ² et 3m de hauteur à partir du sol	Limitée à 2m ² et 3m de hauteur à partir du sol
Publicité lumineuse et numérique	interdite	interdite	interdite	interdite

Zone 5 : Le reste du territoire intercommunal

	RNP en vigueur		RLPi	
	MH	Hors MH	MH	Hors MH
Publicité murale	interdite	Non concerné	interdite	Non concerné
Publicité scellée au sol	interdite	Non concerné	interdite	Non concerné
Publicité sur mobilier urbain	interdite	Non concerné	interdite	Non concerné
Publicité lumineuse et numérique	interdite	Non concerné	interdite	Non concerné

Il est proposé au Conseil municipal réuni ce jour,

- de donner un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 24 février 2025, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,

M. Le Maire souhaite rappeler que lors de sa réunion du 25 juin 2024 (D-2024-068-M1), le conseil municipal a délibéré pour conserver la compétence publicité extérieure.

L'instruction des dossiers pourrait être réalisée par les services de l'Agglo. Le conseil municipal demande une facturation par dossier.

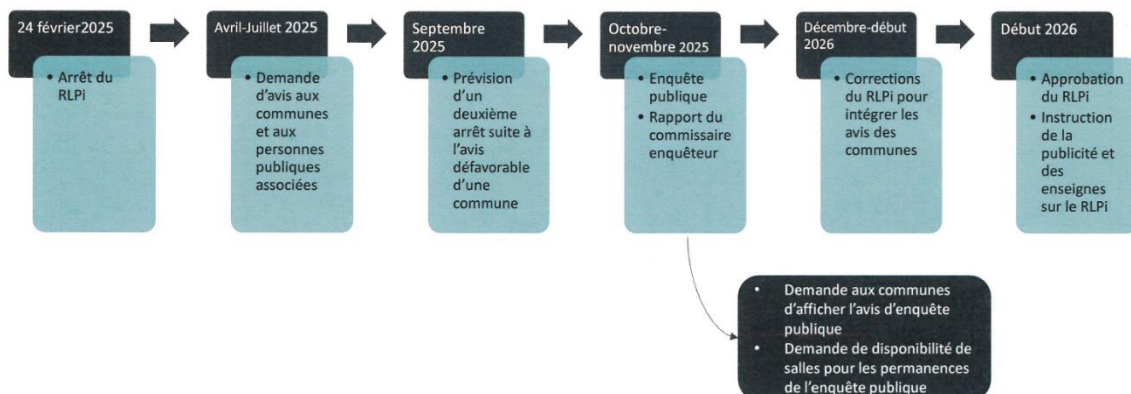
Aurélie JAVALET se retire de vote.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité (une abstention)

M. Le Maire informe qu'une enquête publique va avoir lieu. Les points d'étape du R.L.P.i (Règlement Local de Publicité Intercommunal) sont les suivants :

Ci-dessous le point d'étape SUR le R.L.P.I

Planning



D-2025-074 : choix de l'entreprise pour l'aire de jeux

M. le maire et M. LERENARD, informent que 3 entreprises ont été consultées pour le projet d'aire de jeux.

Les entreprises Husson et Synchronicity qui sont fabricants

L'entreprise ALTRAD qui est fournisseur.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise HUSSON, mieux disante à l'unanimité pour un montant ht de 85 248.61 €.

D-2025-075 : Logements Manche Habitat : construction sur terrain communal Saint-Romphaire :

M. Le Maire informe qu'il a rencontré les services de Manche Habitat, qui lui proposent de construire sur la parcelle 545 ZA n°123 (d'une superficie totale de 6942m²), 9 logements pour une surface habitable totale de 675 m². Le coût des travaux est estimé à 1 900 000 € ht, compris VRD.

La voirie sera à la charge de la commune jusqu'à l'entrée du terrain. La voirie (V.R.D) du lotissement au sein des logements sur le terrain 545 ZA n°123 sera à la charge de Manche Habitat. Le terrain est cédé à Manche Habitat à l'euro symbolique.

Le reste de la réserve foncière d'environ 2300 m², acquis par Manche Habitat, au sud de la parcelle pourrait permettre dans une seconde phase de créer cinq logements locatifs ou à l'accession progressive de propriété.

Les frais notariés et frais induits sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal est invité à se positionner. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, et accepte la vente à l'euro symbolique de la parcelle 545ZA n°123 de 6942 m² pour permettre la construction de 9 logements sociaux et en deuxième tranche des logements accessible à la location-accession.

Les riverains seront prévenus.

D-2025-076 : Devenir des communes déléguées au sein de Bourgvallées :

M. Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les mairies déléguées.

Cette décision proposée au conseil municipal requiert l'accord de tous les maires délégués.

Quelles sont les conséquences de la suppression des annexes des communes déléguées ?

Cette suppression engendre la suppression des mairies annexes, ainsi que la suppression de la fonction de maire délégué. Les actes d'état – civil sont transférés sur un seul registre à la mairie de la commune nouvelle. (article L-2113-11-1 du CGCT)

Cette décision est irrévocable.

La délibération doit intervenir avant le 9 août 2025 pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier de l'année 2026.

Cette décision est sans effet sur le nombre de bureaux de vote.

Cette modification engendre la modification de la section 2 de la charte de la commune nouvelle, portant sur la gouvernance de la commune nouvelle et l'article II portant sur la commune déléguée.

Les délégations seraient maintenues afin que les anciens maires délégués puissent exercer les fonctions d'officier d'état civil par délégation du maire.

Le conseil municipal délibère favorablement deux abstentions 2 contres, la majorité.

Malgré l'avis favorable du conseil municipal la suppression des mairies déléguées n'aura pas lieu en raison du refus de Mme Fabienne LECLER, maire déléguée à la commune du Mesnil-Herman.

D-2025-077 : indemnités des élus suite à la suppression des communes déléguées :

Cette délibération n'a pas de raison d'être compte tenu de la non-suppression des communes déléguées.

D-2025-078 : dépôt de garantie logement 19 rue des aumônes à Saint-Romphaire :

M. Thoms BUCAILLE a quitté son logement situé 2 rue croix carol à Saint-Romphaire, le 30 juin 2025, pour louer à compter du 23 juin 2025 (D-2025-058 du 10 juin 2025) dans le logement 6 la mairie à Gourfaleur.

Au regard des états des lieux d'entrée et de sortie, la commission logement propose de rendre le dépôt de 383.23€ versée par titre n° 114 BORD 12 du 13/03/2018.

M. BUCAILLE Thomas a loué depuis le **1^{er} mars 2018**

Logement : **19 rue des Aumônes, St-R**

Caution de versée en 2018 : **383.23 €** ; Bordereau : **12**, titre : **114** du **13/03/2018**

Etat des lieux de sortie **le 30 juin 2025**

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que soit reversé la sommes précitée

M. le maire informe que Antargaz facture le repompage du gaz un peu plus de 501.37€. Des précisions ont été demandées pour connaître les prestations comprises dans ce tarif : pompage et enlèvement de la cuve.

M. Bucaille et Mme Cauden les deux locataires sortant du bâtiment ancien presbytère de Saint-Romphaire demande le remboursement du gaz restant dans la cuve. Pour chaque cuve, 1/3 de la cuve est chargée de gaz. Le conseil municipal délibère favorablement pour le remboursement du gaz.

D-2025-079 : Modification temps de travail de moins de 10 % poste service scolaire rentrée septembre 2025 :

André LESLIE qui remplaçait Léa cette année scolaire est partie sans être remplacée alors qu'elle devait au retour de Léa prendre le poste de Jessica YON actuellement en disponibilité.

Corinne MARGALLE qui bénéficiait d'un poste non permanent, peut à la rentrée prochaine occuper le poste occupé auparavant par Mme Yon. r ce poste est de 18.75 h/35h.

Le poste non permanent de 26h50min/35h annualisé ne sera pas renouvelé après sa fin prévue en aout 2025.

Magali BOUILLON propose de modifier le poste laissé vacant par la disponibilité de Mme Yon, par modification du temps de travail avec une augmentation de moins de 10%, à 20h/35h.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Magali BOUILLON propose de modifier le poste laissé vacant par la disponibilité de Mme Yon, par modification du temps de travail avec une augmentation de moins de 10%, à de 18.75h/35h 20h/35h.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

- Claude JAVALET, maire, propose la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 18.75h à 20h/35h

L'agent recruté pourra être nommé sur ce poste en tant que contractuel ou stagiaire/titulaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (un contre), DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois permanents se présente dorénavant ainsi

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1
	B	Rédacteur	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
	C	adjoint administratif	25.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
Technique	c	agent maîtrise	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	0
	c	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	34.00	1	1
	C	adjoint technique	32.00	1	1
	C	adjoint technique	30.00	1	1
	C	adjoint technique	28.00	1	1
	C	adjoint technique	27.00	1	0
	C	adjoint technique	25.50	1	1
	C	adjoint technique	24.58	1	0
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	20h	1	1
	C	adjoint technique	12.00	1	1
	C	adjoint technique	2.50	1	0

35

25

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2025-080 : Modification des statuts du Syndicat Scolaire Saint-Romphaire-Troisgots-Mesnil-Raoult : changement de siège.

M. Le Maire informe que le comité du syndicat scolaire a délibéré le 16 juin 2025 pour modifier l'article 3 :

La phrase « le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Romphaire » est remplacée par : « **le siège du Syndicat est fixé au local communal situé 7 Place Harry Hansen, Troisgots, 50420 Condé-sur-Vire** »

Gabriel CATHERINE se propose de faire des devis pour aménager une pièce à côté de la garderie (isolation, menuiseries extérieures). Le conseil municipal peut s'engager à réaliser les travaux ce jour, avant les vacances scolaires d'octobre 2025

9

Chaque conseil municipal des deux communes membres doit se positionner. Le conseil municipal de Condé-sur-Vire a délibéré favorablement.

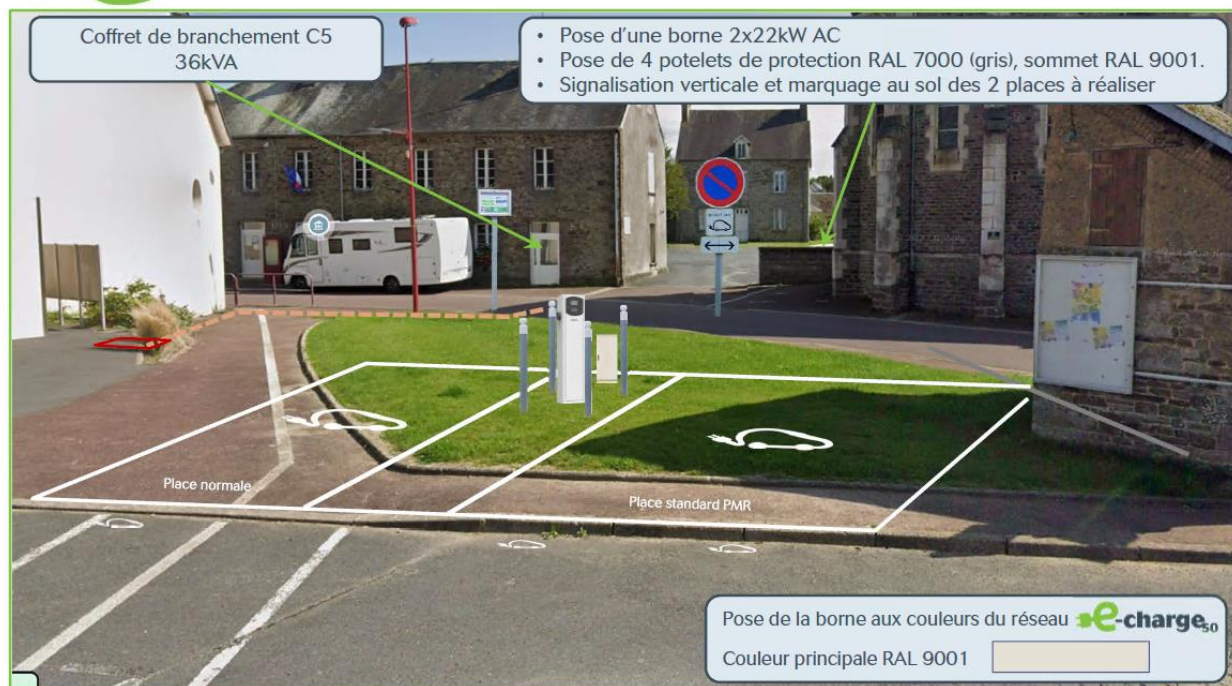
Le conseil municipal est invité à se positionner. Le conseil municipal délibère défavorablement pour modifier le siège, comme proposé en s'engageant à faire les travaux à la majorité (Grégory se retire du vote).

Le conseil municipal demande au comité Syndical du Syndicat Scolaire Saint-Romphaire-Troisgots-Mesnil-Raoult de modifier sa délibération du 16 juin 2025 et demande au conseil municipal de la commune de Condé-sur-Vire de modifier sa délibération du 3 juillet 2025. Le siège du Syndicat scolaire reste à Saint-Romphaire (BOURGVALLÉES) et sera après travaux au 43-A rue St-Barthélémy 50750 BOURGVALLÉES

D-2025-081 : Demande DETR pour installation deux places pour recharge électrique sur parking Place Général de Gaulle à Saint-Samson-de-Bonfossé :

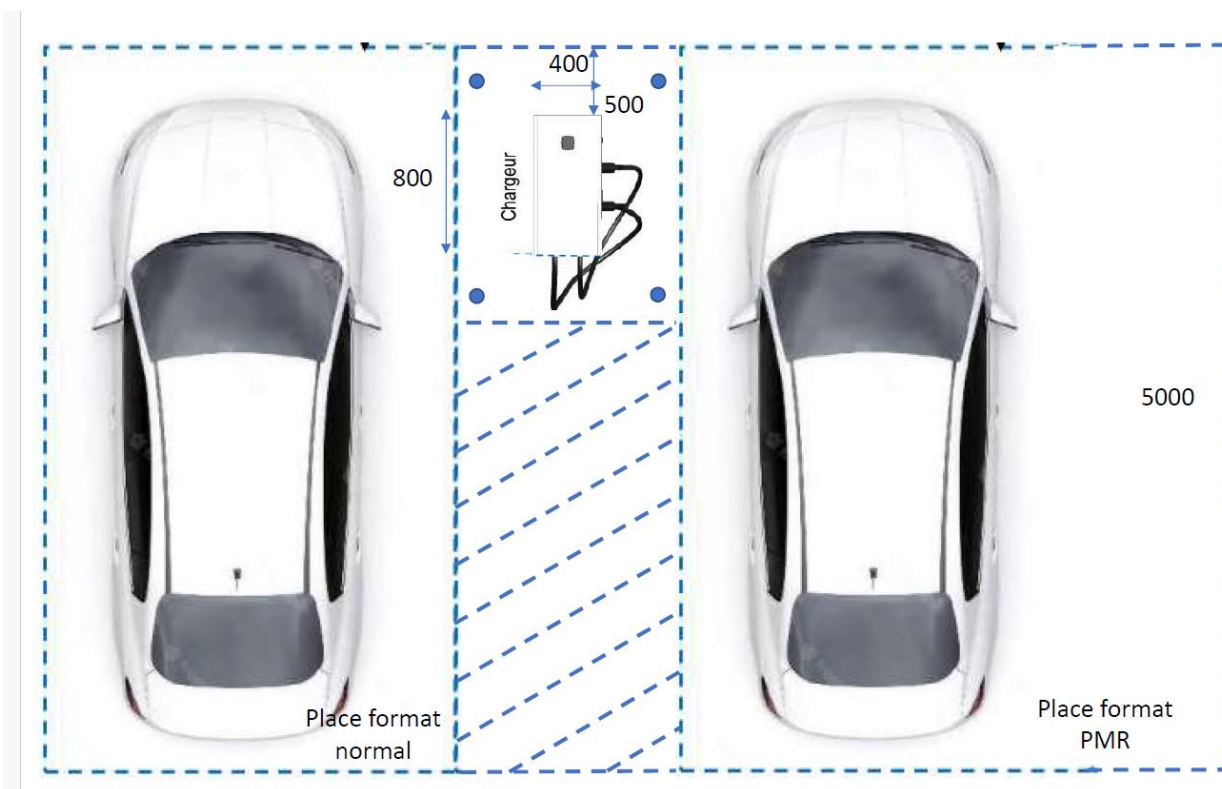
M. Le Maire rappelle que lors du 10 juin 2025, le conseil municipal a décidé lors de sa délibération N° D-2025-064 du 10 juin 2025 l'installation de deux places permettant le branchement à une

borne de recharge électrique



10

Une partie du montant de ce projet est la participation versée au SDEM



Commune de : **BOURGVALLEES**
 Désignation : Création 1 borne de recharge 2x22kW AC - Mairie
 Numéro d'APS : 546001
 Affaire suivie par : Laurent Samson – 02.33.77.01.02 – laurent.samson@sdem50.fr

Pour le Sdem50, le 11 avril 2025 :

David PIEDAGNEL

Directeur Technique

Pour le Président du Syndicat
 Départemental d'Énergies de la Manche
 et par délégation
 le Directeur-adjoint



D. PIEDAGNEL

Création de bornes de recharge	Montant des travaux (HT)	Participation de votre collectivité (70% du montant HT)
• Pose d'une borne 2x22kW AC et de ses accessoires • Réalisation d'un branchement type C5 36kVA • Mise en service et intégration à la supervision du réseau e-charge50	13 456 €	9 419 €

Auquel il convient d'ajouter la création des deux places en pavés drainants pour un montant de 4298 € ht (lot entreprise BOUTTE) .

M. Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour demander la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement la DETR / DSIL au titre de la catégorie 2 Transition écologique pour la réalisation deux places en pavés drainants avec sa borne de recharge, selon le plan de financement suivant :

Collectivité : BOURGVALLEES

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : réalisation de deux places de stationnement avec borne de recharge électrique sur la place Général de Gaulle à Saint-Samson de Bonfossé

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
participation SDEM	SDEM de la Manche	9 419.00 €		9 419.00 €
travaux de terrassement et imprévus 2%	Entreprise Boutte	4 298.00 €		4 298.00 €
		274.34 €		274.34 €
Sous-total travaux ou acquisitions		13 991.34 €	0.00 €	13 991.34 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		13 991.34 €	0.00 €	13 991.34 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			4 197.00 €	30.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		4 197.00 €	30.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		9 794.34 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			9 794.34 €	70.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			13 991.34 €	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, valide le projet et autorise M. Le Maire à constituer le dossier et produire toutes pièces afférentes pour solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL

Questions Diverses :

- une conciergerie, prestation de services pour séniors se met en place sur Saint-Samson-de-Bonfossé pour aider les personnes âgées (prestation de services à la personne-accompagnement)
- Des démarcheurs de La fibre optique, visitent des habitants de Soulles. Peut-on effectuer une communication pour rassurer les habitants pouvant bénéficier de la fibre optique suite à la mise en commercialisation des abonnements ?
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 9 septembre 2025
- La séance est levée à 22h23

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine	Absente, pouvoir à Catherine DESHAYES	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	Absente donne pouvoir à Fabienne LECLER	LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	